

CONVENTION DE LOCATION

AUX PARTICULIERS POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE

La commune du Russey autorise :

NOM – Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

à utiliser (à cocher) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> la salle d'Honneur, | <input type="checkbox"/> la salle du Conseil, |
| <input type="checkbox"/> la salle d'exposition, | <input type="checkbox"/> la salle des Commissions, |

Pour organiser :

qui aura lieu le :

Conditions à respecter par le locataire :

- 1) Le locataire s'engage à verser une redevance pour la location de cette salle. Cette redevance révisable est actuellement de **55 €** à régler au Trésor Public pour le compte de la Commune.
- 2) Les installations sont à utiliser dans l'état où elles se trouvent sans aucune modification.
- 3) La salle et le matériel mis à disposition devront être rendus en parfait état au secrétariat.
- 4) Les dégâts survenus au cours de l'utilisation de la salle constatés par la commune seront facturés en plus de la redevance.
- 5) Les utilisateurs veilleront à éteindre les lumières et fermer les portes et fenêtres après leurs départs.
- 6) La société d'assurance communale renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre tout occupant à titre onéreux responsable des dommages causés à ce bâtiment et à son contenu à l'exclusion du vol et des accidents de personnes. Le locataire devra donc souscrire une assurance contre ces risques.

Les clés sont à retirer auprès du secrétariat de Mairie. Tél. : 03 81 43 72 35

Fait à Le Russey, le

Le locataire,

Le Maire,
Roland PERROT